CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE SEQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.4111-1 et L.4153 ;
Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.331-1 et suivants et D.332-14 ;
Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;
Vu le décret n° 2005-1013 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège ;
Vu la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

ENTRE :

L'Entreprise ou Organisme d'accueil : Nom	**Et** L'établissement d'enseignement secondaire Nom : **Collège Saint-Simon**
Adresse	**Adresse :** 5 place de la Cimballe 78760 JOUARS-PONTCHARTRAIN
Représenté(e) par M. en qualité de Chef d'entreprise / Responsable de l'organisme d'accueil,	Représenté par **Mme GICQUIAUX** en qualité de chef d'établissement,
D'une part,	**D'autre part,**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1- La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de l'élève de l'établissement d'enseignement désigné en annexe.

Article 2- Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique**.** Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette séquence, ainsi que les modalités d'assurances, sont définies dans l'annexe financière.

Article 3- L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.

Article 4- Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement**.** Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 5- Durant la séquence d'observation, **les élèves n'ont pas à concourir au travail** dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.
Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.
Les élèves **ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs** par les articles R.234-11 à R.234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production**, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs** par le même code.

Article 6- Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la séquence, soit au domicile.

Article 7- En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit**.**

Article 8- Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

Article 9- La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel.

Article 10- Le stagiaire doit se conformer au protocole sanitaire de l'entreprise

TSVP

II. DISPOSITIONS PARTICULIERES

A- ANNEXE PEDAGOGIQUE

Nom et prénom de l'élève : Né(e) le : Classe :

Etablissement d'origine : **COLLEGE SAINT-SIMON – 78760 JOUARS-PONTCHARTRAIN**

Nom et qualité du responsable de l'activité en milieu professionnel :
Domaine d'Observation :

Nom du (des) enseignant(s) chargé(s) de suivre le déroulement de la séquence d'observation en milieu professionnel :
Madame / Monsieur , professeur principal de la classe.

Dates de la séquence d'observation en milieu professionnel :

HORAIRES journaliers de l'élève :	MATIN		APRES-MIDI	
LUNDI 14 Février 2022	**De**	**à**	**De**	**à**
MARDI 15 Février 2022	**De**	**à**	**De**	**à**
MERCREDI 16 Février 2022	**De**	**à**	**De**	**à**
JEUDI 17 Février 2022	**De**	**à**	**De**	**à**
VENDREDI 18 Février 2022	**De**	**à**	**De**	**à**
Total des heures effectuées (≤ 35h pour les + de 15 ans et ≤ 30h pour les - de 15 ans) = h				

Objectifs assignés à la séquence d'observation en milieu professionnel :
- ✓ **Sensibiliser les élèves à l'environnement technologique, économique et professionnel dans le cadre de l'éducation à l'orientation.**
- ✓ **Donner un sens à cette éducation en favorisant le contact direct avec les acteurs dans leur milieu professionnel.**
- ✓ **Faire découvrir la diversité des métiers représentés dans l'entreprise.**

Modalités de la concertation qui sera assurée pour organiser la préparation et contrôler le déroulement de la séquence en vue d'une véritable complémentarité des enseignements reçus :

Activités prévues :

Compétences visées :
- ✓ **Etre capable de faire les démarches de recherche d'organisme d'accueil,**
- ✓ **Etre capable de s'adapter à un nouvel environnement,**
- ✓ **Etre capable d'observer et d'analyser un milieu professionnel inconnu et son activité,**
- ✓ **Affiner ses choix d'orientation,**
- ✓ **Etre capable de présenter oralement son séjour en milieu professionnel.**

Modalités d'évaluation de la séquence d'observation en milieu professionnel : **Présentation orale au collège du déroulement de la séquence.**

B- ANNEXE FINANCIERE

1- HEBERGEMENT :

2- RESTAURATION :

3- TRANSPORT :

4- ASSURANCE :

Le Chef d'entreprise / responsable légal de l'organisme d'accueil : Date et signature :	L'élève : Date et signature :
Le responsable légal de l'élève : Date et signature :	Le Principal du collège : Date et signature :